C/2024/1226

31.1.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11413 – DUISPORT / TKSE / TKSL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1226)

1. Le 19 janvier 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Duisburger Hafen Aktiengesellschaft («Duisport»), contrôlée par Beteiligungsverwaltungsgesellschaft des Landes Nordrhein-Westfalen mbH («BVG») (toutes deux établies en Allemagne),

— thyssenkrupp Steel Europe AG («tkSE»), appartenant au groupe thyssenkrupp AG (tous deux établis en Allemagne),

— thyssenkrupp Steel Logistics GmbH («tkSL») (Allemagne), contrôlée par tkSE.

Duisport et tkSE acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de tkSL.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Duisport est le propriétaire et l'exploitant du port de Duisbourg. Elle loue des terrains et des biens immobiliers à des fins commerciales et logistiques et fournit des services de manutention, de logistique d'emballage et de logistique contractuelle, ainsi que d'autres services logistiques;

— tkSE est spécialisée dans la production d'acier au carbone plat. Elle propose une gamme de services allant des solutions taillées sur mesure en matière de matériaux aux services liés aux matériaux.

3. Les activités de l'entreprise tkSL sont les suivantes: tkSL exploite les ports industriels de tkSE à Schwelgern et Walsum, faisant partie d'une zone portuaire continue située à proximité du port de Duisbourg, à savoir les ports de l'aciérie de Duisbourg de tkSE, lesquels se trouvent sur le site industriel.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11413 – DUISPORT / TKSE / TKSL

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE